

REGISTRE DES PROCES VERBAUX

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE PUISAYE FORTERRERRE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 MAI 2016

L'an deux mil seize, le trente mai à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente Mary Fournier de SAINT-VERAIN sous la présidence de Madame Pascale de MAURAIGE.

Secrétaire de séance : Jean-Luc CHEVALIER

Etaient présents :

ARQUIAN : Titulaires : Pascale de MAURAIGE, Alain GAUBIER

BITRY : Titulaire: Jean Claude FOURNIER. Suppléant absent : Hervé SENERY

BOUHY : Titulaires : Jean-Michel BILLEBAULT, Jean Louis CHAMPAGNAT

DAMPIERRE SOUS BOUHY : Titulaires : Brigitte DEKKER, Franck SALLIN

ETAIS LA SAUVIN : Titulaires : Claude MACCHIA, Lionel COLAS

FONTENOY : Titulaire : Michel GARRAUD. Suppléant : Régis DOIN

LAINSECQ : Titulaires : Nadia CHOUBARD, Lucette MARCEAU

LEVIS : Titulaire : Etienne RAMEAU. Suppléante : Marie-Cécile MEUNIER

MOUTIERS : Titulaire excusé: Claude MILLOT (pouvoir à Jean MASSÉ). Suppléant excusé : Raymond JUILLET

SAINPUITS : Titulaires : Fabrice GALLON. Excusé : Xavier PARENT (pouvoir à Pascale de MAURAIGE)

SAIN AMAND EN PUISAYE : Titulaires : Joël GUEMIN. Excusée : Pascale GROSJEAN

STE-COLOMBE/LOING : Titulaire excusé : Chantal VINARDY. Suppléant : Serge BROUSSEAU

ST SAUVEUR EN PUISAYE : Titulaires : Claude BESSON. Excusée : Dominique VERIEN (pouvoir à Claude BESSON)

SAINTS EN PUISAYE : Titulaires : Jean MASSE, Jean François JURY

SAIN VERAÏN : Titulaires : Jean Luc CHEVALIER, Marc QUIEFFIN

SOUGERES EN PUISAYE : Titulaires : Jack CHEVAU. Excusé : Guy PRIEUR

THURY : Titulaires : Claude CONTE, Hervé VAN DAMME

TREIGNY-PERREUSE : Titulaires : Paulo da SILVA MOREIRA, Dominique MORISSET

Date de la convocation : 23/05/2016

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 29

QUESTIONS PORTEES A L'ORDRE DU JOUR LORS DE LA CONVOCATION

1/ Approbation du procès-verbal du 26 Avril 2016

Affaires économiques

2/ Présentation de la Société d'Economie Mixte (SEM) Yonne Equipement

3/ Ateliers du Château :

- Signature d'un bail mixte (professionnel et habitation) pour l'atelier boutique n°1
- Location forfaitaire de l'atelier boutique n°3

4/ Zone industrielle : fournisseur d'énergie pour l'éclairage

Aménagement numérique

5/ Prise de compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques »

6/ Adoption du programme du département de l'Yonne de montée en débit et signature de la convention

7/ Téléphonie mobile : appel à projet « 800 sites »

Divers

8/ Délibération sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre pour un nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de communes Cœur de Puisaye, Portes de Puisaye Forterre et Forterre Val d'Yonne (à l'exclusion de la commune de Merry-sur-Yonne) et de l'extension à la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye, des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy.

9/ Avenant à la convention Fond nivernais d'aide à la maîtrise de l'énergie (FNAME)

10/ Convention avec la commune d'Etai-la-Sauvin pour les travaux d'égauge

11/ Effacement de dettes : ordures ménagères et taxe de séjour suite à liquidation judiciaire

12/ Décision modificative

13/ Questions diverses

Approbation de la séance précédente

Paulo da SILVA MOREIRA demande à ce que l'indication « absent non excusé » soit retiré.
Le procès-verbal de la séance précédente du 26 avril à Levis est approuvé à l'unanimité.

Madame la Présidente propose à l'assemblée des **ajouts à l'ordre du jour** concernant :

- Crèche de Moutiers : devis vestiaires et bac dégraisseur
- Convention de stage et gratification

Cette requête est acceptée par le Conseil Communautaire à l'unanimité.

PRESENTATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE YONNE EQUIPEMENT

Point à l'ordre du jour reporté.

N°2016/05/01 – SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL DE DEROGATION DE 3 ANS AVEC MME SOLINE PENINON

Considérant la compétence statutaire de la Communauté de Communes Portes de Puisaye-Forterre en matière de développement économique,

Considérant l'aménagement des communs du château de Saint Amand en Puisaye pour l'accueil d'activités Métiers d'Art,

Considérant l'atelier n ° 1 des Ateliers du Château de Saint Amand en Puisaye dont le montant du loyer mensuel a été arrêté à la somme de 674.82 € HT soit 809.78 € TTC,

Considérant la candidature de Mme Soline Peninon pour occuper l'atelier-boutique n°1 dans le cadre d'un usage mixte : fabrication-vente d'objet en céramique et logement,

Considérant l'avis favorable de la Commission des affaires économiques réunie en séance de travail le lundi 2 mai 2016,

Considérant que s'agissant, à titre principal, d'activités artisanales, le bail mixte s'analyse pour le tout en un bail commercial unique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

1/ AUTORISE la Présidente à signer avec Madame Soline Peninon née le 6 janvier 1983 à Chartres un bail commercial de dérogation de 3 ans selon les modalités suivantes :

- **Montant mensuel du loyer : 674.82 € HT soit 809.78 € TTC**
- **Caution de 1619.56 € TTC**
- **Prise d'effet à compter de la date de signature du bail**

2/ DESIGNE Maître BINI, notaire à St Amand en Puisaye pour rédiger le bail,

3/ AUTORISE la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Il est entendu que cette décision crée un précédent qui entraînera une régularisation et un traitement identique pour chacun des ateliers.

N°2016/05/02 – MISE EN LOCATION FORFAITAIRE DE L'ATELIER BOUTIQUE N°3 DES ATELIERS DU CHATEAU DE ST AMAND EN PUISAYE

Considérant des demandes potentielles pour la location d'un atelier-boutique sur de courtes durées,

Considérant que l'atelier-boutique n°3 des ateliers du château est à ce jour disponible,

Considérant l'avis favorable de la Commission des affaires économiques réunie en séance de travail le lundi 2 mai 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

1/ DECIDE de mettre en location forfaitaire l'atelier-boutique n°3 selon les modalités suivantes :

- **Loyer hebdomadaire : 150.00 € HT soit 180.00 € TTC toutes charges incluses,**
- **Durée de location : maximum 4 semaines à la suite avec le même occupant,**
- **Caution de 150.00 € HT soit 180.00 € TTC**
- **Activités autorisées : métiers d'art**

3/ AUTORISE la Présidente à signer une convention avec les occupants et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N°2016/05/03 - CONTRAT AVEC UN FOURNISSEUR D'ENERGIE POUR L'ECLAIRAGE DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE ST SAUVEUR EN PUISAYE

La Présidente informe l'assemblée qu'il est nécessaire de choisir un fournisseur d'énergie pour l'éclairage de la zone communautaire de Saint-Sauveur-en-Puisaye.

Considérant l'achèvement des travaux d'aménagement de la zone industrielle de Saint Sauveur en Puisaye,
Considérant les devis des fournisseurs d'énergie présentés pour l'éclairage de la zone comprenant sept candélabres de 150 w chacun,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

1/ DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise EDF pour un tarif Bleu Eclairage public relatif à l'éclairage de la zone industrielle de Saint Sauveur en Puisaye selon sur la base d'une estimation annuelle en comparaison avec l'estimation fournie par l'entreprise Engie,

2/ PRECISE que cette dépense de fonctionnement sera inscrite au budget 2016,

3/ AUTORISE la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N°2016/05/04 – PRISE DE COMPETENCE « RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES » - REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-17

Considérant que l'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré sur le territoire Portes de Puisaye Forterre,

Considérant que la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Territoire Icaunais approuvé par le Conseil Général de l'Yonne nécessite la prise de la compétence de l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales par les Communautés de communes,

Considérant qu'il convient de compléter les compétences de la Communauté de communes afin de lui permettre d'exercer la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques régie par l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales

Sur proposition de Madame la Présidente, le Conseil communautaire est invité à délibérer à l'effet de modifier ses statuts ainsi qu'il suit :

« Aménagement numérique

Sur le fondement de l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes est compétente pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

1/ APPROUVE La modification des statuts de la Communauté de communes Portes de Puisaye Forterre, rédigés de la manière suivante :

« Aménagement numérique

Sur le fondement de l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes est compétente pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques. »

2/ AUTORISE la Présidente à signer une convention avec les occupants et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N°2016/05/05 – ADOPTION DU PROGRAMME DU DEPARTEMENT DE L'YONNE DE MONTEE EN DEBIT ET SIGNATURE DE LA CONVENTION

Lors de la dernière séance, le programme de montée en débit du Conseil départemental de l'Yonne avait été présenté au Conseil communautaire. Les enjeux de ce programme sont présentés pour rappel.

Le Conseil Départemental de l'Yonne a élaboré son Schéma directeur territorial d'aménagement numérique le 28 janvier 2011. Afin de répondre aux recommandations de la Mission France Très Haut Débit, différents déploiements de réseaux de télécommunications électroniques selon différentes solutions technologiques ont

été décidés par le Département : montée en débit, déploiement de la fibre optique, programme de résorption des zones blanches en téléphonie mobile.

En ce qui concerne la Communauté de communes Portes de Puisaye Forterre, la Présidente propose à l'assemblée d'établir une convention avec le Département concernant le programme de montée en débit dans l'attente de l'arrivée de la FTTH (Fibre optique à la maison). Cette convention a pour objet de définir les conditions du partenariat technique, financier et juridique entre le Département et la Communauté de communes Portes de Puisaye Forterre.

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (STAN) élaboré par le Conseil Départemental et adopté par délibération le 28/01/2011, révisé en date du 29/06/2012, assurant la cohérence des initiatives publiques en matière de construction d'infrastructures Très Haut Débit ;

Considérant la délibération du Conseil Départemental en date du 09 octobre 2015 définissant les conditions de partenariat avec les Communautés de communes ;

Considérant la délibération n°2016-05-04 « compétence Aménagement numérique » prise par le Conseil communautaire Portes de Puisaye Forterre,

Considérant que le Conseil Départemental assurera la maîtrise d'ouvrage du programme Montée en débit,

Considérant, pour la tranche ferme, le coût restant à charge pour la Communauté de communes soit un montant de 189,360.00 €, qui concerne les communes de Sainpuits, Sainte Colombe sur Loing, Saints en Puisaye, Thury et Treigny,

Considérant que la réalisation de la tranche conditionnelle s'élève à 252,750.00 € et présente un coût rapporté à la ligne allant jusqu'à plus de 2600 €,

Considérant le versement unique pour 2016 de 20% du montant de la tranche ferme,

Considérant les sommes prévues au budget 2016 de la Communauté de communes,

Considérant que les autres versements par acompte de 20% interviendront ultérieurement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

1/ AUTORISE la Présidente à signer la convention avec le Conseil Départemental pour la tranche ferme d'un montant de 189,360.00 €,

2/ PRECISE que la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le seul Département de l'Yonne,

3/ AUTORISE la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

TRANCHE FERME

POUR : 25 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 4 voix

TRANCHE CONDITIONNELLE

POUR : 8 voix

CONTRE : 12 voix

ABSTENTION : 9 voix

Paulo da SILVA MOREIRA précise que le WI-Max ne fonctionnant pas forcément très bien, il se positionne pour la tranche conditionnelle.

En ce qui concerne la zone industrielle de Saint-Sauveur, il est indiqué que celle-ci dépend du sous-répartiteur de Saints et à la limite de la zone.

Concernant le territoire nivernais, la démarche sur la Montée en débit doit concerner Arquian et Dampierre-sous-Bouhy. Par contre, il s'agit du Très Haut Débit visant 30 MGb.

N°2016/05/14 – TÉLÉPHONIE MOBILE/RÉPONSE À L'APPEL À PROJET DE L'ÉTAT : « 800 SITES MOBILES STRATÉGIQUES »

La Présidente rappelle que lors du Conseil communautaire du 26 avril 2016 une première information relative à l'appel à projet « 800 sites » avait été communiquée.

Depuis cette réunion, les services de l'Etat ont transmis aux Communautés de communes un questionnaire afin d'identifier dans le cadre d'un premier recensement les territoires concernés par une zone à vocation touristique et/ou économique non couverte par la téléphonie mobile.

La Présidente informe que la Communauté de communes, ainsi que la commune de Treigny, ont officiellement positionné la zone de Guédelon dans le cadre de cet appel à projet dont il a été convenu à l'échelle du département de l'Yonne qu'une réponse serait envisagée pour la date du 29 juillet prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

1/ ACCEPTE le principe de répondre à l'appel à projet « 800 sites mobiles stratégiques » pour la zone dite de Guédelon ;

2/ AUTORISE la Présidente à engager les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N°2016/05/07 - DELIBERATION SUR L'ARRETE PORTANT PROJET DE PERIMETRE POUR UN NOUVEL EPCI ISSU DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES CŒUR DE PUISAYE, PORTES DE PUISAYE FORTERRE ET FORTERRE VAL D'YONNE, ET DE L'EXTENSION A LA COMMUNE NOUVELLE CHARNY OREE DE PUISAYE, DES COMMUNES DE COULANGERON, MIGE, CHARENTENAY ET VAL DE MERCY

Madame la Présidente rappelle au Conseil communautaire que, le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de l'Yonne arrêté le 29 mars 2016 prévoit la fusion des Communautés de communes Cœur de Puisaye, Portes de Puisaye Forterre et Forterre Val d'Yonne, et de l'extension à la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye, des communes de Coulangeron, Charentenay, Migé et Val de Mercy.

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-91 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République, mis en œuvre le SDCI par arrêté préfectoral du 11 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de communes Cœur de Puisaye, Portes de Puisaye Forterre et Forterre Val d'Yonne, et de l'extension à la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye, des communes de Coulangeron, Charentenay, Migé et Val de Mercy au 1^{er} janvier 2017.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la Communauté de commune le 12 mai 2016. Dès lors, la Communauté de communes dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

- **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5210-1-1,
- **VU** la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 35,
- **VU** l'arrêté préfectoral N°PREF/DCPP/SRCL/2015/0408 portant création de la Communauté de communes Cœur de Puisaye,
- **VU** l'arrêté interpréfectoral N° PREF/DCPP/SRCL/2012/0462 des 6 et 7/12/2012 portant création de la Communauté de communes Portes de Puisaye Forterre,
- **VU** l'arrêté interpréfectoral N°PREF/DCPP/SRCL/2013/0203 du 24/05/2013 portant création de la Communauté de communes de Forterre Val d'Yonne,
- **VU** l'arrêté interpréfectoral N°PREF/DCPP/SRCL/2012/0431 portant extension du périmètre de la Communauté de communes du Pays Coulangeois par adjonction des communes d'Escolives-Sainte-Camille et Vincelottes, et le retrait de la commune de Champs-sur-Yonne par rattachement à la communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
- **VU** l'arrêté préfectoral N°PREF/DCPP/SRCL/2015/0471 du 13/11/2015 portant création de la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye,
- **VU** l'arrêté préfectoral N°PREF/DCPP/SRCL/2016/114 du 29 mars 2016 relatif au Schéma départemental de coopération intercommunale de l'Yonne,
- **VU** l'arrêté préfectoral N°PREF/DCPP/SRCL/2016/0175 du 29 mars 2016 portant projet de périmètre pour un nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de communes Cœur de Puisaye, Portes de Puisaye Forterre et Forterre Val d'Yonne, et de l'extension à la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye, des communes de Coulangeron, Charentenay, Migé et Val de Mercy,
- **CONSIDERANT** la notification de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2016/0175 en date du 11 mai 2016 arrêtant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale,

Le Conseil, après un vote à bulletin secret :

1/ APPROUVE le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de communes Cœur de Puisaye, Portes de Puisaye Forterre et Forterre Val d'Yonne, et de l'extension à la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye, des communes de Coulangeron, Charentenay, Migé et Val de Mercy, tel qu'arrêté par le préfet de l'Yonne le 11 mai 2016.

2/ AUTORISE la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

POUR : 19 voix
CONTRE : 10 voix
ABSTENTION : 0 voix

N°2016/05/08 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE POUR LA PARTICIPATION AU FOND NIVERNAIS D'AIDE A LA MAITRISE DE L'ENERGIE

La convention signée avec le Conseil Départemental de la Nièvre relative à la mise en œuvre du Fond Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME) suite à la délibération n°2014/03/11 du 21 mars 2014 est désormais caduque. Il convient de conventionner à nouveau et non d'établir un avenant comme cela avait été envisagé dans un premier temps.

Considérant les situations de mal logement dans le département de la Nièvre et les conséquences en découlant sur la population,

Considérant le projet territorial durable « Nièvre 2021 » engagé par le Conseil Général de la Nièvre et dédié à la lutte contre la précarité énergétique,

Considérant la mise en place par ce dernier du fond nivernais d'aide à la maîtrise de l'énergie (FNAME) destiné à soutenir financièrement les situations de précarité,

Considérant la compétence de la Cdc en matière d'habitat et son engagement dans un Plan Local de l'Habitat,

Considérant l'engagement financier de la Cdc à hauteur de 20 % par intervention,

Considérant la signature d'une première convention en Avril 2014 devenue caduque,

Il est proposé d'établir une nouvelle convention avec le Conseil Départemental de la Nièvre afin de définir les conditions de mise en œuvre du FNAME et les engagements respectifs de chacun notamment en matière financière prenant effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2016.

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'établir une convention avec le Conseil Départemental de la Nièvre acceptant d'abonder le FNAME à hauteur de 20 % à chaque opération dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 3 000 €.**
- **CHARGE la Présidente de signer les documents nécessaires à la présente décision.**

N°2016/05/13 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE D'ETAIS LA SAUVIN PAR LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES

Suite à la défaillance de l'entreprise titulaire du marché élagage pour le lot 1, il a été convenu que la commune d'Etai la Sauvin mette à disposition de la Communauté de communes son service technique dans l'attente du renouvellement du marché. Il convient donc de régulariser ces interventions par une convention de mise à disposition.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Publiques Territoriales et notamment l'article L5221-1 relatif à l'établissement d'une convention constitutive d'une entente pour exercer en coopération entre communes, établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes, de mêmes missions, notamment par la mutualisation de moyens dédiés à l'exploitation du service public,

Considérant que la Communauté de Communes Portes de Puisaye-Forterre ne dispose pas de services techniques pour entretenir les espaces verts et procéder à des petits travaux d'entretien sur les bâtiments communautaires,

Considérant qu'il n'est pas envisagé de créer un tel service afin de limiter la dépense publique,

Considérant le cadre législatif incitant les collectivités territoriales à mutualiser leurs moyens afin d'optimiser la dépense publique,

Considérant les dispositions du Code Général des Collectivités Publiques Territoriales et notamment l'article L52211-39-1 relatif à la mutualisation,

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence,

Considérant que cette convention intervient à des fins non lucratives et que ce mécanisme et en outre conforté dans son mode de passation sans mise en concurrence, ni publicité préalable par la jurisprudence

(CJUE, 13 novembre 2008, Coditel brabant SA, aff C324/07, CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380, etc),

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la commune d'Etai-la-Sauvin met à disposition de la Communauté de Communes Portes de Puisaye-Forterre ses services techniques, suite à la liquidation de l'entreprise titulaire des marchés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

1/ DECIDE d'établir une convention de partenariat cadre afin de confier les travaux d'élagage à la commune d'Etai-la-Sauvin de manière rétroactive du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, en remplacement de l'entreprise défaillante titulaire du marché ;

2/ AUTORISE la Présidente à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le montant dû à la commune d'Etai la Sauvin sera arrêté lors d'un prochain conseil communautaire.

N°2016/05/09 - ORDURES MENAGERES – EFFACEMENT DE DETTES

Considérant la proposition des services de la Trésorerie pour l'effacement de dettes d'un montant de 259.52 € sur le budget annexe Ordures Ménagères ;

Sur proposition du comptable du Trésor, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE l'effacement de dettes d'un montant de 259.52 € à l'article 6542 du budget annexe Ordures Ménagères ;**
- **CHARGE la Présidente de signer les documents relatifs à cette décision**

N° 2016/05/10 - TRAVAUX A LA CRECHE DE MOUTIERS

Madame la Présidente informe l'assemblée que des travaux d'assainissement à la crèche de Moutiers sont indispensables dont l'installation d'un bac dégraisseur. De plus, il est nécessaire d'installer des vestiaires aux normes pour le personnel suite à un contrôle réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

1/ ACCEPTE le devis de l'entreprise RTP d'un montant de 2.400,00 € TTC pour l'installation d'un bac dégraisseur,

2/ ACCEPTE le devis de l'entreprise Paul MESANA d'un montant de 848,00 € TTC pour l'achat de casiers,

3/ AUTORISE la Présidente à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N°2016/05/11 - DECISION MODIFICATIVE N° 1– BUDGET N°72000

Suite aux travaux décidés plus avant, il convient d'envisager des décisions modificatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire:

1/DECIDE les décisions modificatives suivantes :

Dépenses de fonctionnement

615221 Travaux sur bâtiments	- 3.248,00	€
023 Virement section d'investissement	+ 3.248,00	€

Dépenses d'investissement

21318 Travaux	+ 3.248,00	€
---------------	------------	---

Recettes d'investissement

021 Virement section de fonctionnement :	+ 3.248,00	€
--	------------	---

2/ AUTORISE la Présidente à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N°2016/05/12 - ACCUEIL DE PAULINE SAUTIER EN STAGE DE JUIN A SEPTEMBRE 2016 INCLUS

La Présidente informe l'assemblée qu'une demande de stage relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été formulée par Melle Pauline SAUTIER.

Considérant la candidature de Pauline SAUTIER, née le 15 février 1993, pour effectuer un stage de 4 mois dans le cadre de son master « Urbanisme, Environnement et Aménagement des Territoires » à l'Université de Reims,

Considérant que l'engagement d'un plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'initié par la Communauté de communes Portes de Puisaye Forterre et notamment la rédaction de son cahier des charges constitue un sujet de stage adapté au cursus de Pauline Sautier,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que Pauline SAUTIER soit accueillie à partir du 1^{er} juin 2016 pour un stage de 4 mois,
- **ACCEPTE**, conformément à la réglementation, de verser à Pauline Sautier une gratification mensuelle de 546.02 € soit 3.60 € de l'heure pour un volume horaire mensuel de 151.67 heures,
- **ACCEPTE** le remboursement des frais kilométriques engendrés par la mission confiée à Pauline SAUTIER,
- **CHARGE** la Présidente à signer la convention de stage avec l'Université de Reims Champagne-Ardenne et Pauline Sautier, ainsi que tous les documents nécessaires à la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

- **Association de la Recyclerie de Puisaye Forterre**

La Présidente informe l'assemblée de la création d'une nouvelle association en lien avec le Syndicat Mixte de la Puisaye : l'association de la recyclerie en Puisaye Forterre. Une présentation au conseil communautaire sera possible éventuellement lors d'une prochaine séance.

- **Parcours de loisirs**

L'inauguration du parcours de loisirs situé entre Thury et Sougères-en-Puisaye aura lieu jeudi 2 juin 2016 à partir de 14h00.

- Fête des 10 ans du Moulin de Bouhy le 19/06/2016
- Soirée Gospel à l'église de Thury le 19/06/2016
- Claude CONTE indique à l'assemblée que la campagne lancée avec la Fondation du patrimoine pour la rénovation du toit de l'église de Thury est toujours d'actualité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10 et se termine par le pot de l'amitié offert par la commune de Saint-Vérain.

Récapitulatif des délibérations prises :

N°2016/05/01 – SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL DE DEROGATION DE 3 ANS AVEC MME SOLINE PENINON
N°2016/05/02 – MISE EN LOCATION FORFAITAIRE DE L'ATELIER BOUTIQUE N°3 DES ATELIERS DU CHATEAU DE ST AMAND EN PUISAYE
N°2016/05/03 - CONTRAT AVEC UN FOURNISSEUR D'ENERGIE POUR L'ECLAIRAGE DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE ST SAUVEUR EN PUISAYE
N°2016/05/04 – PRISE DE COMPETENCE « RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES » - REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
N°2016/05/05 – ADOPTION DU PROGRAMME DU DEPARTEMENT DE L'YONNE DE MONTEE EN DEBIT ET SIGNATURE DE LA CONVENTION
N°2016/05/07 - DELIBERATION SUR L'ARRETE PORTANT PROJET DE PERIMETRE POUR UN NOUVEL EPCI ISSU DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES CŒUR DE PUISAYE, PORTES DE PUISAYE FORTERRE ET FORTERRE VAL D'YONNE, ET DE L'EXTENSION A LA COMMUNE NOUVELLE CHARNY OREE DE PUISAYE, DES COMMUNES DE COULANGERON, MIGE, CHARENTENAY ET VAL DE MERCY
N°2016/05/08 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE POUR LA PARTICIPATION AU FOND NIVERNAIS D'AIDE A LA MAITRISE DE L'ENERGIE
N°2016/05/09 - ORDURES MENAGERES – EFFACEMENT DE DETTES
N° 2016/05/10 - TRAVAUX A LA CRECHE DE MOUTIERS
N°2016/05/11 - DECISION MODIFICATIVE N° 1– BUDGET N°72000
N°2016/05/12 - ACCUEIL DE PAULINE SAUTIER EN STAGE DE JUIN A SEPTEMBRE 2016 INCLUS
N°2016/05/13 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE D'ETAIS LA SAUVIN PAR LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES
N°2016/05/14 – TÉLÉPHONIE MOBILE/RÉPONSE À L'APPEL À PROJET DE L'ÉTAT : « 800 SITES MOBILES STRATÉGIQUES »

Le secrétaire de séance

